

REGLEMENT

8^{ème} Concours photo amateurs « Murs...mûres »

Article 1 - Objet du concours :

La commune de Pont-Scorff, via le programme d'animations de l'Agenda 21 - Siège administratif : 4, Place de la Maison des Princes, Tél. 02.97.32.60.37, SIRET : 215 601 790 000 11 - organise un concours de photographies gratuit sous l'intitulé « **Murs...mûres** ».

Article 2 - Conditions de participation :

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure et/ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, à l'exclusion des membres du jury. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir pour 1 photographie maximum dans leur catégorie, cette dernière devant être prise dans la **Région Bretagne**.

Le concours est ouvert à compter du 13 juillet 2020. La date limite des envois est fixée au 12 octobre 2020 (cachet de la Poste faisant foi).

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. La commune de Pont-Scorff ne pourra être tenue responsable du non respect des droits d'auteur.

Article 3 - Thème et catégories du concours :

Ce concours, sur le thème « Murs...mûres », se décline en trois catégories :

- Catégorie enfants : pour les participants âgés de 5 à 11 ans.
- Catégorie adolescents : pour les participants âgés de 12 ans révolus à 17 ans.
- Catégorie adultes : pour les participants âgés de plus de 18 ans.

Article 4 - Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies :

Une participation par catégorie et par personne sera acceptée (soit un maximum d'une photo par participant).

La photographie doit être accompagnée du bulletin d'inscription imprimé et signé. Ce bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet www.pont-scorff.fr ou est disponible en Mairie.

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sur un **support numérique et papier photo**. Aucune photo ne sera retournée à son auteur à l'issue du concours.

La photographie devra être **imprimée sur papier photo en 2 exemplaires strictement identiques :**

- Format A4, Mat ou brillant.
- Noir/blanc ou couleur, papier photo et impression **qualité photo uniquement**.

Etape 1/2 : La photographie papier devra être déposée en Mairie ou adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Pont-Scorff
Concours photo – Programme d'animations Agenda 21
4, Place de la Maison des Princes - 56 620 PONT-SCORFF

La date limite des envois est fixée au 12 octobre 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Etape 2/2 : La version numérique envoyée par mail sur : concoursphotopontscorff@gmail.com au plus tard le 12 octobre 2020 à minuit.

Article 5 - Non validité de la participation :

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- Les dossiers incomplets : (fichier numérique et/ou photo papier non transmis).
- La réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi.
- Un format photo inapproprié.
- Le non-respect du thème.
- Une mauvaise qualité d'impression (papier photo et impression qualité photo uniquement).

- Une photo retouchée ou avec filtre.

La commune de Pont-Scorff se réserve également le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par la commune de Pont-Scorff pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, la commune de Pont-Scorff statuant souverainement en pareil cas.

Article 6 - Utilisation des photographies :

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publications diverses ou expositions). La Mairie de Pont-Scorff pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les photos seront exposées du 26 octobre au 22 novembre 2020.

Article 7 - Prix et jury :

Chaque catégorie fera l'objet d'une sélection, donnant lieu à une remise de prix pour la première photographie choisie. Chaque participant ne peut se voir attribuer deux prix (prix catégorie et prix public).

Le jury, composé d'élus, d'agents de la collectivité et de particuliers, aura la possibilité de décerner des prix supplémentaires non prévus à ce jour. La composition du jury sera disponible en Mairie au moment de l'exposition.

Les photographies seront sélectionnées par le jury en fonction de leur capacité à illustrer la catégorie pour laquelle elles concourent. Les critères esthétiques, techniques et sémiologiques seront appréciés par le jury de façon souveraine.

Un vote du public sera proposé également lors de l'exposition itinérante. Celui-ci représentera le prix public.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats lors de la remise des prix, ceux-ci seront tenus à disposition des lauréats en Mairie de Pont-Scorff (4, Place de la Maison des Princes) pendant une durée de 3 mois à compter du jour de la remise des prix, soit le 12 décembre 2020.

Article 8 - Proclamation des résultats :

Les lauréats du concours seront avisés directement par téléphone ou à défaut par mail afin qu'ils puissent se rendre disponibles pour la remise des prix prévue le samedi 12 décembre 2020.

Les photos primées et les noms des lauréats seront publiés dans la presse, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Article 9 - Réclamations :

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Mairie de Pont-Scorff quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celle-ci.

La Mairie de Pont-Scorff ne pourrait être tenue pour responsable du fait qu'une ou plusieurs personnes ne puissent se connecter au site ou déposer ou transmettre par mail une photo.

La Mairie de Pont-Scorff ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.